

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 71

présenté par
M. Michel Bouvard-----
ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les souscriptions aux augmentations de capital décidées avant cette date, notamment, sont versées aux échéances et pour les montants prévus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avant la dissolution, ADF avait décidé une importante augmentation de capital en faveur de la Société française du tunnel Routier du Fréjus, pour lui permettre de faire face à ses obligations. A l'échéance prévue, seule une partie de la souscription a été versée, les versements restant devant d'échelonner d'ici à 2012.

L'objet de cet amendement est d'en garantir le versement en temps et en heure.